

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2016

Numéro de version 14

Révision: 05.02.2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: **Solvant de nettoyage PHEBUS / DILUANT MIXTE CHARBONNEAUX**  
 Code du produit: 0660  
 Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Emploi de la substance / de la préparation: **SOLVANT DE NETTOYAGE  
DILUANT**  
*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur:	Société CHARBONNEAUX BRABANT Société P. BRABANT Société FLOURENT BRABANT Société BRABANT CHIMIE Société HAUGUEL Saint Ouen Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 03-26-49-58-70 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 02-38-87-81-75 TEL: 01-30-37-00-04 TEL: 02-32-79-55-00
-------------------------	---	--

Service chargé des renseignements: **Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341  
51062 REIMS CEDEX  
Tel: 03 26 49 58 70  
Courriel: chimie@charbonneaux.com**

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
 SAMU : 15  
 POMPIERS: 18  
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
 Emergency Number 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2      H225      Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2      H373      Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 Asp. Tox. 1      H304      Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Acute Tox. 4      H302      Nocif en cas d'ingestion.  
 Acute Tox. 4      H312      Nocif par contact cutané.  
 Acute Tox. 4      H332      Nocif par inhalation.  
 Skin Irrit. 2      H315      Provoque une irritation cutanée.  
 Eye Irrit. 2      H319      Provoque une sévère irritation des yeux.  
 STOT SE 3      H335-H336      Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 Aquatic Chronic 3      H412      Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
 Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement  
 Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

**Danger**  
 hydrocarbures aromatiques en C8 (xylène)  
 Diméthylcétone

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2016

Numéro de version 14

Révision: 05.02.2016

### Nom du produit: Solvant de nettoyage PHEBUS / DILUANT MIXTE CHARBONNEAUX

(suite de la page 1)

· Mentions de danger	<p>H225 Liquide et vapeurs très inflammables.</p> <p>H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
· Conseils de prudence	<p>P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>P102 Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P103 Lire l'étiquette avant utilisation.</p> <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.</p> <p>P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/.</p> <p>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P331 NE PAS faire vomir.</p> <p>P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p>
· <b>2.3 Autres dangers</b>	
· Résultats des évaluations PBT et vPvB	
· PBT:	Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
· vPvB:	Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

##### · Composants dangereux:

CAS: 90989-38-1 EINECS: 292-694-9 Numéro index: 648-010-00-X Reg.nr.: 01-2119486136-34-xxxx 01-2119488216-32-xxxx	hydrocarbures aromatiques en C8 (xylène) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	> 50%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 RTECS: AL 3150000 Reg.nr.: 01-2119471330-49-XXXX	Diméthylcétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<50%

##### · Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.  
 Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.  
 néant

##### · SVHC

##### · Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

##### · Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des premiers secours

##### · Remarques générales:

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.  
 LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

##### · Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
 Demander immédiatement conseil à un médecin.  
 Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

##### · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.  
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

##### · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

##### · Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.  
 Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.  
 Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical  
 Demander immédiatement conseil à un médecin.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2016

Numéro de version 14

Révision: 05.02.2016

**Nom du produit: Solvant de nettoyage PHEBUS / DILUANT MIXTE CHARBONNEAUX**

(suite de la page 2)

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** *Pas de traitement spécifique requis.*

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
  - Moyens d'extinction: *Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*
  - Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: *Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu*
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
  - Monoxyde de carbone (CO)*
  - Dioxyde de carbone*
  - Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.*
  - Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.*
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
  - Porter un appareil de protection respiratoire.*
  - Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.*
  - Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.*
  - Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*
- Autres indications

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
  - Porter un appareil de protection respiratoire.*
  - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.*
  - Eviter le contact avec la peau et les yeux*
  - NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.*
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
  - Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.*
  - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
  - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).*
  - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.*
  - Assurer une aération suffisante.*
  - Utiliser du matériel antidéflagrant*
  - Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.*
  - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.*
  - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.*
  - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
  - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.*
  - Eviter la formation d'aérosols.*
  - En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.*
  - Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)*
  - Si possible, utiliser un système de transfert clos.*
  - Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.*
  - Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.*
- Préventions des incendies et des explosions:
  - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.*
  - Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.*
  - Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.*
  - Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.*
  - Mise à la terre des équipements*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
  - Stockage:
  - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
    - Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.*
    - Ne conserver que dans le fût d'origine.*
    - N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.*
    - Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.*
    - Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.*
  - Indications concernant le stockage commun:
  - Autres indications sur les conditions de stockage:
    - Stockeur au frais et au sec dans des fûts bien fermés.*
    - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.*

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2016

Numéro de version 14

Révision: 05.02.2016

**Nom du produit: Solvant de nettoyage PHEBUS / DILUANT MIXTE CHARBONNEAUX**
**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

**8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

**67-64-1 Diméthylcétone**

VME (France)	Valeur momentanée: 2420 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 2400 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 250 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: (1782) NIC-1187 mg/m <sup>3</sup> , (750) NIC-500 ppm Valeur à long terme: (1188) NIC-475 mg/m <sup>3</sup> , (500) NIC-200 ppm BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 1200 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm 2(l);DFG, EU

**DNEL**
**67-64-1 Diméthylcétone**

DNEL (-)	<p>Utilisation Finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux Durée exposition: 1h Valeur: 2420 mg/m<sup>3</sup> - 1000ppm</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 8h Valeur: 186 mg/kg</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur 1210 mg/m<sup>3</sup> - 500ppm</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée exposition: 24h Valeur: 62 mg/kg</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée exposition: 24h Valeur: 200 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 62 mg/kg</p>
----------	--

**PNEC**
**67-64-1 Diméthylcétone**

PNEC (-)	<p>Eau douce: 10.6mg/l Eau de mer: 1.06 mg/l Sédiment d'eau douce: 30.4 mg/kg Sédiment marin: 3.04 mg/kg Sol: 29.5 mg/kg</p>
----------	--

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

**67-64-1 Diméthylcétone**

BEI (U.S.A.)	50 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone (nonspecific)
BGW (Allemagne)	80 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.  
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2016

Numéro de version 14

Révision: 05.02.2016

### Nom du produit: Solvant de nettoyage PHEBUS / DILUANT MIXTE CHARBONNEAUX

(suite de la page 4)

- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.*
- Protection respiratoire: *Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2*
- Protection des mains:
 



**Gants de protection**

*Norme EN 374*  
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives...).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.
- Matériau des gants: *Gants laminés multicouches. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant*
- Temps de pénétration du matériau des gants: *Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail. Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant*
- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### · Indications générales.

#### · Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

#### · Odeur:

Caractéristique

#### · Seuil olfactif:

Information non disponible

#### · valeur du pH:

Non applicable.

#### · Changement d'état

Point de fusion:

Non déterminé.

Point d'ébullition:

55 °C

#### · Point d'éclair:

&lt; 0 °C

#### · Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

#### · Température d'auto-inflammation:

430 °C

#### · Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

#### · Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

#### · Limites d'explosion:

Inférieure:

1,1 Vol %

Supérieure:

13,0 Vol %

#### · Pression de vapeur à 20 °C:

233 hPa

#### · Densité à 20 °C:

0,84 g/cm<sup>3</sup>

#### · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Peu soluble

#### · 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2016

Numéro de version 14

Révision: 05.02.2016

**Nom du produit: Solvant de nettoyage PHEBUS / DILUANT MIXTE CHARBONNEAUX**

(suite de la page 5)

· VOC (selon Directive 1999/13/CE):

Le produit est considéré comme COV selon cette directive.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue.

· **10.4 Conditions à éviter**

Chaleur / source de chaleur

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· **10.5 Matières incompatibles:**

Les bases fortes

Oxygène sous pression ou oxygène liquide

Oxydes métalloïdiques (O<sub>3</sub>, N<sub>2</sub>O<sub>4</sub>)Peroxydes (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, Na<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, K<sub>2</sub>O)Acides oxydants et sels (HNO<sub>3</sub>, MnO<sub>4</sub>K...)Oxydes métalliques (CrO<sub>3</sub>, HgO)

Halogènes: fluor, chlore, brome, iode

Halogénures métalloïdiques

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

La combustion génère des oxydes de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**· **Toxicité aiguë:**

Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8 (xylène)**

Oral	LD50	500 mg/kg (RAT) (ATE MIX)
	LD50 (supplémentaire)	3523 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50 (supplémentaire)	12126 mg/kg (LAPIN)
	LD50	1100 mg/kg (LAPIN) (ATE MIX)
Inhalatoire	LC50 (supplémentaire)	27000 mg/l (RAT) (4H)
	LC50	11 mg/l (RAT) (ATE)

**67-64-1 Diméthylcétone**

Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20000 mg/kg (rbt)
	NOEC 48h	3400 MG/LITRE (5)

· Par voie orale:

Nocif en cas d'ingestion.

· Par voie cutanée:

Nocif par contact avec la peau.

· Par inhalation:

Nocif par inhalation.

· **Effet primaire d'irritation:**

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

**90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8 (xylène)**

CE50 (écologique)	1 mg/l (DAPHNIES) (48H) Daphnia magna
LC50 (écologique)	2,6 mg/l (POISSONS) (96H)

**67-64-1 Diméthylcétone**

CE50 (écologique)	>100 mg/l, 96h mg/l (ALGUES) (Pseudokirchneriella subcapitata, Essai en statique) (valeur de la littérature)
	>100 mg/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magna, Essai en statique) (valeur de la littérature)
LC50 (écologique)	>100 mg/l, 96h mg/l (POISSONS) (Salmo gairdneri, essai en statique) (valeur de la littérature)

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2016

Numéro de version 14

Révision: 05.02.2016

**Nom du produit: Solvant de nettoyage PHEBUS / DILUANT MIXTE CHARBONNEAUX**

(suite de la page 6)

**12.2 Persistance et dégradabilité**
**90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8 (xylene)**

Biodegradabilité (-)

Milieu aérobie - Intrinsèquement biodégradable

Milieu anaérobie - Biodégradable dans des conditions de dénitrification.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

**90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8 (xylene)**

Log Pow 3,2 (-)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO:

Information non disponible

Valeur DBO5:

Information non disponible

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforez ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU**

ADR, IMDG, IATA

UN1993

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ACÉTONE, XYLÈNES)

IMDG

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ACETONE, XYLENES)

IATA

Flammable liquid, n.o.s. (Acetone, Xylenes)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR



Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

3

IMDG, IATA



Class

3 Liquides inflammables.

Label

3

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA

II

**14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2016

Numéro de version 14

Révision: 05.02.2016

**Nom du produit: Solvant de nettoyage PHEBUS / DILUANT MIXTE CHARBONNEAUX**

(suite de la page 7)

· Indice Kemler:	33
· No EMS:	F-E,S-E
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ACÉTONE, XYLÈNES), 3, II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Toxic Substances Control Act):

Tous les composants sont compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15)

Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36

Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22

Strasbourg: 03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

(suite page 9)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2016

Numéro de version 14

Révision: 05.02.2016

**Nom du produit: Solvant de nettoyage PHEBUS / DILUANT MIXTE CHARBONNEAUX**

(suite de la page 8)

*ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**DOT: US Department of Transportation**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**SVHC: Substances of Very High Concern**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2**Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3**Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4**Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2**Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2**STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3**STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2**Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1**Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3*

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2016

Numéro de version 14

Révision: 05.02.2016

**Nom du produit: Solvant de nettoyage PHEBUS / DILUANT MIXTE CHARBONNEAUX**

(suite de la page 9)

**Annexe: Scénario d'exposition**· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR